



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Préfecture de la Vienne

Recueil des Actes Administratifs (RAA) n°122
du mardi 29 décembre 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA VIENNE

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil de la préfecture de Poitiers et des sous-préfectures de Châtellerauld et de Montmorillon.

RECUEIL N°122 DU MARDI 29 DÉCEMBRE 2015
SOMMAIRE

Sommaire..... p. 2

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté n° 2015-DRLP-BREEC-446 en date du 29 décembre 2015 p. 3
réglementant la vente à emporter et la consommation sur la voie publique de
boissons alcoolisées dans le département de la Vienne

Arrêté n° 2015-DRLP-BREEC-447 en date du 29 décembre 2015 p. 5
réglementant la distribution, le transport, la vente et l'achat de carburants
dans les communes de Biard, Buxerolles, Châtellerauld, Croutelle, Ligugé,
Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Poitiers et Saint Benoit

DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2015/DDT/SEB/1477 en date du 22 décembre 2015, portant p. 7
modification de l'arrêté préfectoral n° 2014 DDT SEB 879 du 30 décembre
2014 fixant le règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau
douce dans le département de la Vienne pour la période 2015-2019
Rajout de réserves temporaires
Rajout de parcours de pêche à la carpe de nuit

Arrêté n° 2015/DDT/SEB/1478 en date du 22 décembre 2015 portant p. 11
interdiction de la pêche sur certains parcours loisirs "truites" tous les
vendredis entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2016 dans le département de la
Vienne



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA VIENNE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation, des élections
et de l'état civil
Section de la réglementation et de l'état civil
Affaire suivie par sb et sct

Arrêté n°2015-DRLP-BREEC- 446
en date du 29 DEC. 2015
réglementant la vente à emporter et la
consommation sur la voie publique de
boissons alcoolisées dans le département de
la Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,
La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant que la consommation excessive d'alcool la nuit est de nature à provoquer des troubles à l'ordre public ;

Considérant que la période des fêtes de fin d'année donne régulièrement lieu à des troubles à l'ordre public qui portent atteinte à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à la dégradation de biens publics et privés ;

Considérant que la nuit du 31 décembre 2015 au 1^{er} janvier 2016 est tout particulièrement susceptible de donner lieu à des troubles à l'ordre public, à la commission de faits de violences urbaines et à la dégradation de biens publics et privés ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de prendre des mesures, limitées dans le temps et adaptées, de nature à prévenir les troubles à l'ordre public pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcoolisées et de la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées lors de la nuit du 31 décembre 2015 au 1^{er} janvier 2016 ;

arrête

Article 1er : La vente à emporter des boissons alcooliques est interdite sur l'ensemble du département de la Vienne du jeudi 31 décembre 2015 à 21 heures au vendredi 1^{er} janvier 2016 à 8 heures, sans préjudice de l'application de l'article L 3322-9 du code la santé publique interdisant de vendre des boissons alcooliques à emporter, entre 18 heures et 8 heures, dans les points de vente de carburant.

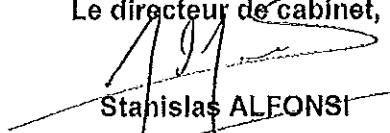
Article 2 : La consommation des boissons alcooliques sur la voie publique est interdite sur l'ensemble du département de la Vienne du jeudi 31 décembre 2015 à 21 heures au vendredi 1^{er} janvier 2016 à 8 heures.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et diffusé par voie de presse.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur de cabinet de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Châtelleraut, le sous-préfet de Montmorillon, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique du département de la Vienne et les maires du département de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,


Stanislas ALFONSI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA VIENNE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation, des élections
et de l'état civil
Section de la réglementation et de l'état civil
Affaire suivie par sb et sct

Arrêté n°2015-DRLP-BREEC- 117 29 DEC. 2015
en date du
réglementant la distribution, le transport, la
vente et l'achat de carburants dans les
communes de Biard, Buxerolles,
Châtellerault, Croutelle, Ligugé, Mignaloux-
Beauvoir, Migné-Auxances, Poitiers et Saint-
Benoît

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,
La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant que la période des fêtes de fin d'année donne régulièrement lieu à des troubles à l'ordre public, à la commission de faits de violences urbaines et à la dégradation de biens publics et privés notamment par des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies et des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser des carburants à des fins autres que celles pour lesquels ils sont proposés à la vente ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de prendre des mesures, limitées dans le temps et adaptées, de nature à prévenir les troubles à l'ordre public, la commission de faits de violences urbaines et la dégradation de biens publics et privés ;

arrête

Article 1er : Du jeudi 31 décembre 2015 à 7 heures au vendredi 1^{er} janvier 2016 à 7 heures, sur les territoires des communes de Biard, Buxerolles, Châtellerault, Croutelle, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Poitiers et Saint-Benoît, la distribution, le transport, la vente et l'achat de carburants dans tout contenant permettant une mobilité aisée, sauf nécessité justifiée et vérifiée le cas échéant par les forces de l'ordre, sont interdits.

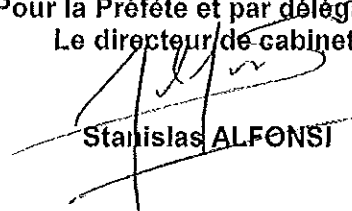
Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et diffusé par voie de presse.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur de cabinet de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Châtellerault, le directeur départemental de la

sécurité publique du département de la Vienne et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Stanislas ALFONSI



PREFET DE LA VIENNE

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne
Service Eau et Biodiversité**

**ARRETE N° 2015/DDT/SEB/1477
en date du 22 décembre 2015**

**Portant modification de l'arrêté préfectoral
N°2014/DDT/SEB/ 879 du 30 décembre 2014
fixant le règlement permanent relatif à l'exercice
de la pêche en eau douce dans le département
de la Vienne pour la période 2015 - 2019.
Rajout de réserves temporaires
Rajout de parcours de pêche à la carpe de nuit**

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

**La Préfète de la région Poitou-Charentes,
préfète de la Vienne**

- VU** le code de l'environnement (titre III du livre IV) ;
- VU** le décret n°58-873 du 16 septembre 1958 modifié, déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;
- VU** le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 avril 2014 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;
- VU** l'arrêté du 2 décembre 2014 nommant M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;
- VU** la décision n°2015-DDT-n°1 du 05 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;
- VU** la demande du président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de la Vienne en date du 17 novembre 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS

L'arrêté préfectoral N° 2014/DDT/SEB/879 du 30 décembre 2014 fixant le règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Vienne pour la période 2015 - 2019 est modifié comme indiqué aux articles suivants.

ARTICLE 2 : RESERVE de PECHE

Rajout de réserves de pêche pour les associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPMA) de COUHE - LUSIGNAN - MONTMORILLON et pour la FDAAPPMA.
(voir annexe I)

ARTICLE 3 : PARCOURS CARPE de NUIT

Rajout de parcours de pêche à la carpe de nuit pour les AAPMA de CHAUVIGNY et COUHE.
(Voir annexe II)

ARTICLE 4 – DROIT DES TIERS :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 – RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers par un tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois depuis la date de recours, il y a rejet implicite et le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois suivant l'expiration de ce premier délai de deux mois.

Ces voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

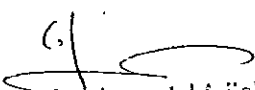
ARTICLE 6 – INFORMATION DES TIERS :

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les mairies pendant une durée minimum d'un mois. Les maires concernés dresseront un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités d'affichage qu'ils transmettront au service chargé de la police de la pêche de la direction départementale des territoires de la Vienne.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

ARTICLE 7 – EXECUTION :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les sous préfets de Châtelleraut et Montmorillon, les maires, le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie , le directeur départemental de la sécurité publique, le commissaire principal de police de Châtelleraut et tous les agents de la force publique, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le directeur départemental des services fiscaux, les gardes pêche commissionnés de l'administration, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, le président de la fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POITIERS le 22 décembre 2015


Le Directeur Départemental / Adjoint

Gilles LEROUX

ANNEXE I

RESERVES ETABLIES POUR UNE PERIODE DE 4 ANS
(01 JANVIER 2016 AU 31 DECEMBRE 2019)

	CATEGORIE PISCICOLE	LIT PRINCIPAL	OBJET
<p>LA VONNE : réserve des Coulées</p> <p>AAPPMA de Lusignan</p> <p>Frayères à brochets - Section A parcelle 128</p> <p>Commune de CELLE L'EVESCAULT</p>	2ème	lit majeur 500m ² Rive Gauche	Protection zone de fraie du brochet
<p>L'ALLOCHON : réserve de La Ballonnière</p> <p>AAPPMA de MONTMORILLON</p> <p><u>Limite amont</u> : Section D Parcelle N°52 <u>Limite aval</u> : Section D Parcelle N°66</p> <p>Commune de MONTMORILLON</p>	1ère	1230 m Rives Droite et Gauche	Amélioration de l'état écologique du milieu et développement de la faune et de la flore aquatique sur ce tronçon
<p>LA ROCHE BOURREAU : réserve de La Roche Bourreau :</p> <p>FDAAPPMA de la Vienne</p> <p><u>Limite amont</u> : station de pompage AEP <u>Limite aval</u> : pont du chemin de Suberre <u>lieu dit</u> : la source</p> <p>Commune de CUHON</p>	1ère	680 m Rives Droite et Gauche	Protection zone de fraie de la truite fario
<p>LE RUISSEAU DE RIS : réserve du ruisseau de Ris</p> <p>FDAAPPMA de la Vienne</p> <p><u>limite amont</u> : pont de la route de la Créchère à la Cossonnière <u>limite aval</u> : pont de la route de la Baudonnière</p> <p>Commune de VICQ-SUR-GARTEMPE</p>	2ème	1600m Rives Droite et Gauche	Protection zone de fraie de la truite fario
<p>LA BOULEURE : réserve du Lavoir</p> <p>APPMAA LE GARDON de COUHE</p> <p><u>Limite amont</u> : Pont du passage à gué près du lavoir <u>Limite aval</u> : Pont du la D13 (route de Couhé à Romagne)</p> <p>Commune de VAUX-EN-COUHE</p>	2ème	130m Rives Droite et Gauche	Protection zone de fraie de la truite fario

A N N E X E II (additif 2016-2019)

PARCOURS DE PECHE A LA CARPE DE NUIT

COMMUNE «Lieu-dit»	AAPPMA	RIVIERE ou PLAN D'EAU	DOMAINE	RIVE	LONGUEUR	DEFINITION DU SECTEUR
CHAUVIGNY "Le bourg"	CHAUVIGNY	LA VIENNE	Privé	Droite	225m	Limite amont : 20 m en aval du pont de chemin de fer (parcelle BH107) Limite aval : rue de l'abreuvoir (parcelle BH115)
CHAUVIGNY "Moulin des dames"	CHAUVIGNY	LA VIENNE	Privé	Droite	193m	Limite amont : clôture (parcelle G 629) - RD 749 Limite aval : (parcelle F 895) - RD 749
PAYRE "Plan d'eau de Payré"	COUHE	PLAN D'EAU DE PAYRÉ	Privé	/	8 ha	Enduro carpe 72 heures du 07/04 au 10/04/2016 inclus et du 22/09 au 25/09/2016 inclus.



PREFETURE DE LA VIENNE

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne
Service Eau et Biodiversité**

**ARRETE N° 2015/DDT/SEB/1478
en date du 22 décembre 2015**

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Portant Interdiction de la pêche sur certains
parcours loisirs « truites » tous les
vendredis entre le 1^{er} janvier et le 31 mai
2016 dans le département de la Vienne**

VU le Code de l'Environnement (titre III du livre IV) ;

VU le décret n°58-873 du 16 septembre 1958 modifié, déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 avril 2014 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2014 nommant M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision n°2015-DDT-n°1 du 05 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU la demande du président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de la Vienne en date du 17 novembre 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : INTERDICTION DE PERIODES DE PECHE

Afin de protéger l'espèce truite il est interdit pour l'année 2016 de pêcher tous les vendredis du 1^{er} janvier au 31 mai 2016 sur les parcours loisirs mentionnés en annexe.

ARTICLE 2 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers par un tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois depuis la date de recours, il y a rejet implicite et le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois suivant l'expiration de ce premier délai de deux mois.

Ces voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

ARTICLE 4 – INFORMATION DES TIERS :

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les mairies pendant une durée minimum d'un mois. Les maires concernés dresseront un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités d'affichage qu'ils transmettront au service chargé de la police de la pêche de la direction départementale des territoires de la Vienne.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

ARTICLE 5 – EXECUTION :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les sous préfets de Châtelleraut et Montmorillon, les maires, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le commissaire principal de police de Châtelleraut et tous les agents de la force publique, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le directeur régional des Finances publiques, les agents commissionnés de l'administration (ONEMA et ONCFS), les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, le président de la fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental Adjoint
POITIERS le 22 décembre 2015

Gilles LEROUX

Gilles LEROUX

Parcours Loisirs 2016 : pêche à la truite

AAPPMA	Rivières et communes	Longueur	Limite amont	Limite aval	Semaines de déversement
MONCONTOUR	Les Dives à Moncontour	5000 m	Pointe de l'Aiguille et confluence avec le Prepson	Pont de la R.D 165	12-14-16-18-20-22
	Le Prepson à St Jean de Sauves	1200 m	Fossé "la Touragèle" (400 m amont du pont de Favard)	Barrage dans la peupleraie du grand pré de Richelleu	11-14-16-18-20-22
CHATELLERAULT	L'Envine à Lencloître	6500 m	Pont de "Maifiance"	Pont de la R.D 129 "Feneau"	
	Le Chaudet à Targé	850 m	Pont de la R.D 38	Pont de la rue du Chaudet	8-9-10-12-14-15-16
PLEUMARTIN	L'Ozon à Monthoiron	7500 m	Pont de la R.D 15 au Château de Monthoiron	Pont de la distillerie - Targé	
	La Luire vers Coussay Les Bois	6500 m	Pont du lieu dit "les Dionnets"	Pont du Château "la Boutelaye"	10-12-14-16-19-21
VICQ S/ GARTEMPE	Le Ris vers Vicq sur Gartempe	1600 m	Pont du lieu dit "la Nouillère"	Pont du lieu dit "Chantegros" - RD 5	10-12-14-15-16-18
	La Gartempe à St Savin et St Germain	700 m	Fin de la promenade du Rochengout	Aire de loisirs de St Germain	10-11-12-16-17-18
SAINT SAVIN	L'Ozon vers Archigny	1500 m	Pont de l'Huilier	Gué de Noillé	
	La Dive de Mortheimer vers	7000 m	Pont de chemin de fer de la Liauderie	Pont de Chabanne - Salles en Toulon	10-12-14-16-18-20
POTIERS	L'Auxance de Migné à Chasseneuil du	4500 m	400 m amont de la Mairie de Migné	Pont ligne TGV "Grand Pont"	
	La Boivre entre Biard et Vouneuil/Biard	5000 m	Pont de la R.D 87 (Vouneuil/Biard)	Pont de pierre de "la Casette"	10-12-13-14-16-17-19
LUSIGNAN	La Vonne au camping de Lusignan	450 m	Barrage de la plage	Barrage au bout du camping	
	La Clouère à Marnay	700 m	Face au cimetière	Face au lieu dit "le Pied Follet"	8-10-12-14-16-18
VIVONNE	La Clouère à Brion	1100 m	Pont de la R.D 102	Moulin de Contais	10-12-14-16-18-20
	La Clouère à Usson du Poitou	1400 m	Du Gué d'Artron	Pont d'Usson du Poitou	9-10-12-14-15-17
GENCAY	La Clouère à St Secondin	900 m	Plan d'eau de la Boissière	Pont de la R.D 29	7-10-11-13-14-16
	La Dive du sud à Chatillon	1000 m	Barrage de la mairie	Barrage de Papias	
COUHE	La Petite Blourde à Persac	2500 m	Pont de la R.D 12	Face au calvaire aval du pont du plan d'eau	2-4-6-8-10-12-14-16-18-20
	La Mortagne à Goux	3500 m	Pont de la R.D 31	Pont de Monjoin	10-12-14-15-16-18
LUSSAC LES CHATEAUX	La Mortagne vers Mazerolles	3100 m	Gué de la "Chenetrie"	Face au lieu dit "Chez Girault"	9-12-15-17-19-21
	Les Aubières à Lussac	3300 m	Pont du lieu dit "les Ors"	Pont du chemin de "Mauvilliant"	10-12-14-16-18-20
MONTMORILLON	La Gartempe à Montmorillon	2700 m	Barrage de la piscine	Parcours de pêche du "Moulin du Séjour"	
	L'Allochon vers Montmorillon	2300 m	Pont de la R.D 117 - Rte de Bourg Archambault	Camping de l'Allochon	10-11-12-13-14-15-16-17
LA TRIMOUILLE	Le Salleron à Journet	3000 m	Pont de la R.D 121	Pont du lieu dit "la Châtre"	
	Le Clain à Chateau Garnier	1500 m	Lieu dit la "Pigerie"	Lieu "Monchandy"	8-11-13-14-15-17
CHATEAU GARNIER	La Charente à Charroux	500 m	Entrée du grand pré (ancien champ de course)	Barrage avec passerelle	10-12-14-16-18-20
	La Charente vers St Macoux/St Savioi	300 m	Barrage du moulin de l'Étourneau	Confluence des 2 bras	
CHARROUX	La Charente à Voulième	800 m	Barrage du moulin du Roc + bras	Aval Pont de la R.D 106	12-13-15-16-17-19

